

 FranceAgriMer	<b>DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER</b>
Animation des filières Délégation Nationale de Volx BP 8 25 Rue Maréchal Foch 04130 VOLX	<b>FILIÈRES/DN-VOLX/D-2010-33 Du 12 mai 2010</b>
DOSSIER SUIVI PAR : D. BONSIGNOUR TEL : 04.92.79.34.46 E-MAIL : denis.bonsignour@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer	MISE EN APPLICATION : immédiate

**OBJET** : aide en faveur des producteurs de lavande et de lavandin victimes de calamités agricoles.

**BASES REGLEMENTAIRES** :

- Règlement (CE) 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 relatif aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production agricole (JOUE L258 du 16/12/2006) et notamment l'article 11,
- Ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de service et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,
- Code Rural, livre VI, titre 2, chapitre 1,
- Arrêtés du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 25 janvier 2008, 30 juin 2008 et du 13 octobre 2008 « portant reconnaissance du caractère de calamités agricole des dommages subis par les agriculteurs » des Alpes de Haute- Provence, du Vaucluse et de la Drôme,
- Accusé de réception et enregistrement de la Commission, sur son site EUROPA, de la fiche d'exemption XA 262/2009 présentée au titre du règlement (CE) 1857/2006 susvisé,
- Avis du Conseil de Direction de l'ONIPPAM du 17 mars 2009,

## I - OBJECTIF ET NATURE DE L'AIDE

Le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a annoncé la mise en place d'un plan de soutien à la filière lavande-lavandin, victime d'années climatiques néfastes. En effet, au cours des années 2007 et 2008, suite aux sécheresses successives, d'importantes mortalités dans les lavanderaies sont apparues, obligeant à l'arrachage total des parcelles les plus touchées.

Dans ce contexte, une aide sera versée, dans la limite d'un crédit défini annuellement, afin d'aider les producteurs les plus touchés par la sécheresse et qui font des efforts pour replanter de la lavande ou du lavandin tout en changeant de parcelles et en utilisant les meilleures techniques connues à ce jour (telles décrites au point II) pour limiter l'impact de sécheresses futures ou de la maladie du dépérissement de la lavande.

La durée prévisionnelle de ce dispositif d'aide est de trois années. Cette durée est nécessaire pour tenir compte de la disponibilité en variétés tolérantes et en plants certifiés.

Cette aide sera octroyée dans le cadre de l'article 11 du règlement 1857/2006 susvisé pour les producteurs ayant subi des pertes de fonds sur lavande ou lavandin indemnisées au titre du dispositif du Fonds National des Garanties des Calamités Agricoles (FNGCA) en 2007 ou en 2008.

## II - BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE - CONDITIONS D'ACCÈS - MONTANTS

Les bénéficiaires de l'aide doivent remplir les conditions suivantes :

- être agriculteur à titre principal (affiliation AMEXA),
- avoir subi, sur au moins 1 ha de lavande ou de lavandin, un dommage reconnu comme perte de fonds dans le cadre de la procédure officielle des calamités agricoles (FNGCA) en 2007 ou 2008.

L'aide sera octroyée en compensation des pertes subies pour les seules parcelles plantées entre l'automne 2001 et 2007. Dans le cas d'une indemnisation partielle, la superficie retenue est égale au produit des superficies sinistrées par le taux de perte (mortalité) retenu dans le cadre du dispositif FNGCA. Une vérification de ce critère sera réalisée auprès des DDT (Directions Départementales de des Territoires) concernées.

Toutefois, l'aide sera versée aux seuls producteurs replantant au moins 1 ha de lavande ou de lavandin. Le montant de l'aide sera calculé *au prorata* des surfaces replantées sans pouvoir dépasser les superficies retenues en pertes de fonds. De plus, les plantations devront respecter les conditions suivantes :

- Utiliser des variétés parmi les plus tolérantes à la sécheresse ou au dépérissement, c'est-à-dire :
  - les variétés Carla ou Rapido pour la lavande de population,
  - les clones Maillette, Matheronne, C15/50, Diva ou 77/13 pour la lavande,
  - les clones Grosso, Abrial, Super ou Sumian pour le lavandin,
  - les parcelles implantées en semis direct de lavande.
- Utiliser des plants sains avec une densité minimale de 7 000 pieds/ha. Toutefois, pour tenir compte des disponibilités en pépinière et des bonnes pratiques de production, l'utilisation de plants sains n'est pas une condition d'accès au dispositif d'aide dans les 3 cas suivants :

- 1) En cas d'autoproduction de plants bénéficiant d'un appui technique agréé par le Centre Régionalisé Interprofessionnel des Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales du Sud-Est méditerranéen (CRIEPPAM) (dans ce cas l'attestation fournie en annexe 3 devra être jointe),
  - 2) En cas de plantation de lavande clonale,
  - 3) En cas de semis direct de lavande (dans ce cas, seules les parcelles semées en année N-1 ou N-2 seront prises en considération).
- Afin de limiter la contamination de la maladie du dépérissement de la lavande, les plantations doivent être réalisées sur des parcelles qui n'étaient pas cultivées en lavande ou lavandin les 2 années précédentes. Toutefois, cette obligation est levée lorsqu'il s'agit de la replantation sur une même parcelle de lavande ou de lavandin de moins de 3 ans.

Les aides seront versées dans le respect de l'enveloppe financière consacrée à ces dommages. Un stabilisateur peut être calculé sur l'ensemble des demandes si le montant total des aides demandées est supérieur au montant de l'enveloppe disponible pour l'année considérée (le stabilisateur sera appliqué sur l'ensemble des bénéficiaires *au prorata* du dépassement de l'enveloppe). Avant application de l'éventuel stabilisateur, les montants sont les suivants :

- 500 €/ha pour les parcelles plantées en lavandes de population (seules les variétés Carla et Rapido sont retenues),
- 400 €/ha pour les parcelles plantées en lavandes clonales (seules les variétés Maillette, Matheronne, C15/50, Diva, 77/13 sont prises en considération) ou en lavandin ainsi que pour le semis direct de lavande.

### **III - MODALITÉS**

Les producteurs doivent déposer pour chaque campagne de plantation, le formulaire de demande d'aide joint en annexe 1 auprès de FranceAgriMer (Antenne de Volx) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet de l'année considérée (pour l'exercice 2009 la date retenue est le 30 juin 2010). La demande doit être accompagnée :

- d'un RIB,
- d'une attestation d'affiliation à l'AMEXA de moins d'un an,
- des copies des factures relatives à l'achat de plants sains ou de l'attestation relative à l'appui technique de suivi de pépinière.

Après réception de l'ensemble des demandes d'aides, FranceAgriMer réunit en tant que de besoin un comité consultatif de suivi composé des représentants des producteurs, des DDT et des Conseils Généraux concernés.

FranceAgriMer calcule l'éventuel stabilisateur et procède au versement des aides lorsque les demandes satisfont à toutes les conditions requises.

Il notifie à chaque bénéficiaire le montant attribué et adresse une liste récapitulative des bénéficiaires et le montant versé aux DDT concernées.

#### **IV - INFORMATION**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de FranceAgriMer. Un courrier informant de la mise en œuvre du dispositif sera adressé à chaque producteur de lavande ou lavandin ayant bénéficié de pertes de fonds sur lavande ou lavandin en 2007 ou 2008.

#### **V - CONTRÔLES**

Les contrôles a posteriori seront effectués par FranceAgriMer pour au minimum 5 % des dossiers retenus.

Fait à Montreuil sous Bois,

Le **12 MAI 2010**

Le Directeur Général  
de FranceAgriMer,



**Fabien BOVA**

**Formulaire de demande d'aide en faveur  
des producteurs de lavande et lavandin victimes de calamités**

Campagne de plantation : \_\_\_\_\_

**A - Identification**

Exploitation individuelle	Exploitation en Société
Nom : .....	Dénomination : .....
Prénom : .....	Adresse : .....
Date de naissance : .....	N° SIRET : .....
Adresse : .....	N° Pacage : .....
.....	Tél. : .....
.....	<b><u>Associé 1</u></b>
N° SIRET : .....	Nom : .....
N° Pacage : .....	Prénom : .....
Tél. : .....	Date de naissance : .....
Agriculteur à titre principal <sup>(1)</sup> : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Agriculteur à titre principal <sup>(1)</sup> : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	<b><u>Associé 2</u></b>
	Nom : .....
	Prénom : .....
	Date de naissance : .....
	Agriculteur à titre principal <sup>(1)</sup> : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
	<b><u>Associé 3</u></b>
	Nom : .....
	Prénom : .....
	Date de naissance : .....
	Agriculteur à titre principal <sup>(1)</sup> : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

**B - Description de l'exploitation (situation au 30 avril de la présente campagne)**

SAU totale de l'exploitation	.....ha
Superficie en lavande de population	.....ha
Superficie en lavande clonale	.....ha
Superficie en lavandin	.....ha



**Attestation de suivi technique des pépinières lavande/lavandin**

Nom, prénom, raison sociale : ..... déclare  
bénéficiaire d'un appui technique pour la production de plants de lavande/lavandin.

Cet appui technique est réalisé par :

Organisme : .....

Nom, prénom du technicien : .....

Au cours de la présente campagne, j'ai produit :

Nombre de plants de lavande : .....

Nombre de plants de lavandin : .....

Fait à : .....

le : .....

Signature :

VISA du CRIEPPAM,